

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **24** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ,
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE,
Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU,
Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE,
Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON,
Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU,
Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN,
Renée TORRES

Pouvoirs : **5** Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Fanny LEBAYLE à Elodie RELING
Christel DECATOIRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2023

Délibération n° 12

Délibération n° 046/2023 – Mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté plusieurs concessions perpétuelles présentant un état d'abandon manifeste dans le cimetière communal.

Il rappelle que si le régime des concessions prévoit une mise à disposition des terrains dérogoratoire du droit de la domanialité publique, la commune reste néanmoins propriétaire des terrains concédés.

Par conséquent, pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence des lieux, il s'avère nécessaire d'engager la procédure de reprise, régie par les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales, afin de remédier à cette situation de concessions en état d'abandon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

CONSIDERANT l'existence de plusieurs concessions perpétuelles présentant un état d'abandon manifeste dans le cimetière communal,

CONSIDERANT que cette situation nuit au bon ordre et à la décence des lieux,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne

